

DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE

Comité syndical du jeudi 18 novembre 2020

N° de délibération : 2020-37-CS	
CADRE :	Fonctionnement
OBJET :	Avenant n° 1 au marché de service pour la couverture des zones blanches internet du Département de la Charente

L'an deux mille vingt, le 18 novembre à 15H00, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
Collège Département				
M. Jérôme SOURISSEAU	X			
M. François BONNEAU		X		Pouvoir donné à M. Jacques CHABOT
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT			X	
M. Mathieu HAZOUARD	X			
M. Jonathan MUÑOZ		X		Pouvoir donné à M. Mathieu HAZOUARD
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE	X			
M. Jean-Pierre CHAMOULEAUD	X			
M. Patrick EPAUD	X			
M. Loïc DEAU	X			
Mme Séverine CAILLE	X			
M. Yannick LAURENT	X			
M. Alain BRIAND	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Dix-sept délégués étant présents ou représentés, représentant quarante-trois droits de vote sur quarante-huit (89,6 % des droits de vote), le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant que la société ALSATIS est titulaire du marché n° 19010 de service susmentionné. Il comprend une part d'investissement (déploiement du réseau) et une part de fonctionnement (commercialisation et maintien du service aux usagers) et a été notifié le 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant que les zones blanches internet doivent être couvertes jusqu'aux dates de commercialisation du réseau FTTH (Fiber to the Home soit la distribution directement en fibre optique des habitations et des locaux professionnels) prévues pour chacune desdites zones ;

Considérant les retards constatés dans l'exécution des marchés de conception/réalisation du réseau FTTH par les groupements d'entreprises Axione / Bouygues Energies et Services et Resonance / Sobeca /Somelec sur leurs lots respectifs ;

Considérant que ces retards, constatés sur la plupart des projets FTTH lancés en France, s'expliquent à la fois par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 et des causes spécifiques aux chantiers FTTH (manque de main d'œuvre et de compétence, gestion de chantiers complexes) ;

Constatant que les dates actuelles de fin de délai de chaque zone desservie par le réseau radio ne correspondent pas avec les nouvelles dates prévisionnelles de commercialisation du réseau FTTH et qu'il est donc nécessaire de maintenir le service internet sur certaines zones pour une période plus longue ;

Considérant que l'avenant n° 1 soumis à l'approbation du Comité syndical propose d'adapter sur certaines zones les durées de fonctionnement du réseau radio venant à échéance avec un montant global hors taxes du marché après avenant établi à 205 645,53 €, soit une augmentation de 25,7 % par rapport au montant initial (163 565,36 €).

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 au marché n° 19010 conclu avec Alsatis pour la couverture des zones blanches internet radio et d'autoriser le Président de Charente Numérique à signer l'avenant afférent.

Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
Collège Département				
M. Jérôme SOURISSEAU	X			
M. François BONNEAU (pouvoir donné à M. Jacques CHABOT)	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			

M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT				X
M. Mathieu HAZOUARD	X			
M. Jonathan MUÑOZ (pouvoir donné à M. Mathieu HAZOUARD)	X			
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE	X			
M. Jean-Pierre CHAMOULEAUD	X			
M. Patrick EPAUD	X			
M. Loïc DEAU	X			
Mme Séverine CAILLE	X			
M. Yannick LAURENT	X			
M. Alain BRIAND	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Monsieur Xavier BONNEFONT est absent, non représenté. Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique



Jacques CHABOT

Annexe à la délibération n° 2020-37-CS du comité syndical du 18 novembre 2020



Marché de service pour la couverture des zones blanches internet du Département de la Charente

Marché n° 19010

Avenant n° 1

Entre :

Le Syndicat Mixte Ouvert Charente Numérique – 31 boulevard Émile Roux 16917 Angoulême Cedex 9 (SIRET : 200 070 639 00014), dûment représenté par son Président, Monsieur Jacques CHABOT, habilité suivant la délibération du Comité syndical en date du 18 novembre 2020

d'une part,

et

La Société Alsatis – 11 rue Michel LABROUSSE – 31100 TOULOUSE, inscrite au Registre de Commerce de Toulouse sous le numéro 479 858 235 (SIRET 479 858 235 00035), dûment représentée par son Directeur Monsieur Antoine ROUSSEL ;

d'autre part,

Considérant le retard des marchés de conception-réalisation des travaux d'infrastructure passés dans le cadre du programme FTTH (Fiber to the Home, soit la distribution directement en fibre optique des habitations et des locaux professionnels) de Charente Numérique, dont le calendrier était défini pour prendre la relève du réseau radio en temps utile ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de prolonger les périodes de fonctionnement du réseau radio, objet du présent marché, sur certaines zones blanches internet venant à échéance et ce afin de répondre à l'intérêt général en maintenant un accès internet aux administrés concernés dans l'attente du déploiement de la fibre sur leur territoire ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer l'article 1392° du Décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, les services étant devenus nécessaires et le changement de titulaire présentant un inconvénient majeur pour des raisons techniques et économiques compte-tenu de la nécessité de maintenir le service aux usagers et des investissements réalisés par le titulaire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - **Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de :

- prolonger les délais de fonctionnement de certaines zones ;
- définir un bordereau de prix supplémentaires à appliquer ;
- corriger une erreur de calcul sur les montants du marché initial ;
- modifier le montant du marché en prix de base porté à l'acte d'engagement.

Article 2 - **Liste des zones blanches à couvrir et délais exécution**

L'article 5.1 du Cahier des Clauses Techniques Particulières, adapté dans le cadre de la mise au point du marché, est modifié comme suit :

Les zones blanches à couvrir sont au nombre de 19 :

#_zone	Nom_zone	Date_fin	Modification
1	Mesnac	Juillet 2021	+ 12 mois
2	Bréville	Octobre 2021	
3	Yviers	Juillet 2021	+ 6 mois
4	Rouffiac	Septembre 2022	
5	Juignac	Juillet 2021	+6 mois
6	Aignes	Aout 2021	+ 13 mois
7	Chavenat	Novembre 2021	+ 16 mois
8	Ronsenac	Novembre 2021	+ 16 mois
9	Edon	Novembre 2021	+ 16 mois
10	Combiers	Juin 2021	+ 11 mois
11	Souffrignac	Juillet 2021	+ 3 mois
12	Eymouthiers	Août 2019	- 20 mois
13	Les Gours	Juin 2021	+ 11 mois
14	Lunesse	Septembre 2022	
15	Vaux	Juillet 2021	+ 6 mois
16	Javrezac	Juillet 2021	+ 12 mois
17	Guimps	Juillet 2021	+ 6 mois
18	Berneuil	Avril 2022	
20	Saint-Laurent	Mai 2021	+ 10 mois

Le nom des zones (majoritairement basé sur le nom d'une commune ou d'une ancienne commune), ne signifie pas que l'ensemble du territoire de cette commune doit être couvert.

Le fournisseur aura la possibilité de regrouper certaines zones uniquement si cela correspond à une logique de couverture qu'il devra détailler, compte tenu de la technologie qu'il utilise sous réserve de l'accord explicite du pouvoir adjudicateur. Dans ce cas, la période à couvrir doit être calculée à partir de la date la plus lointaine.

Article 3 - **Prix unitaires mensuels de prolongation des délais affectés à chaque zone**

Les prix unitaires d'investissement et de fonctionnement, rémunérants mensuellement la période de prolongation des délais de chaque zone, découlent de l'application, au prix mensuel initial, des pourcentages affectés respectivement aux parts investissement (18% du montant mensuel initial) et fonctionnement (77% du montant mensuel initial) tels qu'ils sont définis pour la prolongation des délais.

Ils sont actualisés selon la formule de variation des prix décrite à l'article 5.2 du CCAP. Le mois n retenu pour cette révision est avril 2020.

Les nouveaux prix unitaires mensuels sont les suivants :

$$d = 0,50 + (0,50 \times ((0,85 \times \text{SYN}(n)/\text{SYN}(o)) + (0,15 \times \text{FSD3}(n)/\text{FSD3}(o))))$$

Mois (o) : avr-19

Mois (n) : avr-20

SYN(o) = 274.90
 SYN(n) = 274.10

FSD3(o) = 129.50
 FSD3(n) = 124.90

#_zone	Nom_zone	cout_mois marché initial (a)	Taux investissement (b) 18.00%	Taux fonctionnement © 77.00%	Coef actualisation (d) 0.997	part investissement (e = a * b * d)	Part fonctionnement (f = a * c * d)	cout mois prolongation (e + f)
1	Mesnac	306.06				54.93	234.96	289.89
2	Bréville	359.28				64.48	275.82	340.30
3	Yviers	334.03				59.95	256.43	316.38
4	Rouffiac	366.72				65.81	281.53	347.34
5	Juignac	1 227.88				220.36	942.63	1 162.99
6	Aignes	337.50				60.57	259.10	319.67
7	Chavenat	212.50				38.14	163.13	201.27
8	Ronsenac	275.00				49.35	211.11	260.46
9	Edon	275.00				49.35	211.11	260.46
10	Combiers	525.00				94.22	403.04	497.26
11	Souffrignac	500.00				89.73	383.85	473.58
12	Eymouthiers	687.50						
13	Les Gours	625.00				112.16	479.81	591.97
14	Lunesse	286.59				51.43	220.01	271.44
15	Vaux	855.52				153.53	656.77	810.30
16	Javrezac	343.56				61.66	263.75	325.41
17	Guimps	307.05				55.10	235.72	290.82
18	Berneuil	210.48				37.77	161.58	199.35
20	Saint-Laurent	406.54				72.96	312.10	385.06

Article 4 - Décomposition du prix global et forfaitaire

La décomposition du prix global et forfaitaire est modifiée comme suit :

#_zone	Nom_zone	Valeurs portées à l'acte d'engagement initial (note : arrondis calculs intermédiaires génèrent # entre somme des s/total et montant HT AE)			Avenant							Nouveaux montant HT (a+d)	
		fin_notifiée	cout_mois	s/total (a)	nb mois évolution (b)	Fin avenant	délai corrigé	coût mois (c)	s/total d = (b * c)	Décomposition indicative			
										investissement	Fonctionnement		
1	Mesnac	juil-20	306.06	3 978.79	12	juil-21	25	289.89	3 478.68	659.16	2 819.52	7 457.47	
2	Bréville	oct-21	359.28	10 059.85		oct-21	28	340.30				10 059.85	
3	Yviers	janv-21	334.03	6 346.65	6	juil-21	25	316.38	1 898.28	359.70	1 538.58	8 244.93	
4	Rouffiac	sept-22	366.72	14 302.11		sept-22	39	347.34				14 302.11	
5	Juignac	janv-21	1 227.88	23 329.79	6	juil-21	25	1 162.99	6 977.94	1 322.16	5 655.78	30 307.73	
6	Aignes	juil-20	337.50	4 387.50	13	août-21	26	319.67	4 155.71	787.41	3 368.30	8 543.21	
7	Chavenat	juil-20	212.50	2 762.50	16	nov-21	29	201.27	3 220.32	610.24	2 610.08	5 982.82	
8	Ronsenac	juil-20	275.00	3 575.00	16	nov-21	29	260.46	4 167.36	789.60	3 377.76	7 742.36	
9	Edon	juil-20	275.00	3 575.00	16	nov-21	29	260.46	4 167.36	789.60	3 377.76	7 742.36	
10	Combiers	juil-20	525.00	6 825.00	11	juin-21	24	497.26	5 469.86	1 036.42	4 433.44	12 294.86	
11	Souffrignac	avr-21	500.00	11 000.00	3	juil-21	25	473.58	1 420.74	269.19	1 151.55	12 420.74	
12	Eymouthiers	avr-21	687.50	15 125.00	-20	août-19	2	687.50	-13 750.00	-3 162.50	-10 587.50	1 375.00	
13	Les Gours	juil-20	625.00	8 125.00	11	juin-21	24	591.97	6 511.67	1 233.76	5 277.91	14 636.67	
14	Lunesse	sept-22	286.59	11 176.83		sept-22	39	271.44				11 176.83	
15	Vaux	janv-21	855.52	16 254.87	6	juil-21	25	810.30	4 861.80	921.18	3 940.62	21 116.67	
16	Javrezac	juil-20	343.56	4 466.29	12	juil-21	25	325.41	3 904.92	739.92	3 165.00	8 371.21	
17	Guimps	janv-21	307.05	5 833.95	6	juil-21	25	290.82	1 744.92	330.60	1 414.32	7 578.87	
18	Berneuil	avr-22	210.48	7 156.26		avr-22	34	199.35				7 156.26	
20	Saint-Laurent	juil-20	406.54	5 284.98	10	mai-21	23	385.06	3 850.60	729.60	3 121.00	9 135.58	
HT porté à l'acte d'engagement				163 565.36					Total HT Avenant 1	42 080.16	7 973.08	34 107.08	205 645.53
Investissement				23%	37 620.03					Nouveaux montants marché		Investissement	45 593.12
Fonctionnement				77%	125 945.33					(tenant compte correction de 1ct sur fonct et total marché initial)		Fonctionnement	160 052.41
valeurs qui auraient du être portées à l'acte d'engagement				Invest	37 620.04							Total HT AE modifié	205 645.53
				Fonct	125 945.33								
				Total des (a)	163 565.37								

Article 5 - **Montant du marché et décomposition du montant de la solution de base**

Le tableau ci-après synthétise les modifications apportées au montant du marché :

	Montant TTC	Montant HT	Avenant en %
Montant initial du marché	196 278,43 €	163 565,36 €	-
Montant de l'avenant n°1	50 496,21 €	42 080,17 €	25,7 %
Montant global du marché après signature de l'avenant n°1	246 774,64 €	205 645,53 €	-

Sur ces bases, les montants du marché porté au cadre **D-Prix** de l'acte d'engagement sont modifiés comme suit :

Montant de la solution de base

Montant hors TVA 205 645,53 €
Montant TVA (taux de 20,00%)41 129,11 €
Montant TVA incluse246 774,64 €

Montant global TTC de la solution de base (en lettres)

Deux cent quarante six mille sept cent soixante quatorze euros soixante quatre cents

Décomposition du montant de la solution de base

- *Décomposition en phases :*

Lot	Phase	Montant HT
01	N°1 - Déploiement du réseau	45 593,12 €
01	N°2 - Commercialisation et maintien du service aux usagers	160 052,41 €

Article 6 - **Autres clauses**

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché sont et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Angoulême, le

Le Maître d'Ouvrage,

L'Entrepreneur,

Jacques CHABOT